

## *Règlement intérieur*

*Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de respect d'autrui et de tolérance, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel constitue également un des fondements de la vie collective.*

### 1) Horaires

**Matin** : de 8 h 45 à 12 h

**Après-midi** : de 13 h 45 à 16 h 30

Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant ces horaires. Lors des entrées et sorties, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans l'école ou la cour (plan Vigipirate), sauf invitation par les enseignant(e)s, et ceci pour d'évidentes raisons de sécurité et de surveillance. De même, il est interdit de passer par la cour de l'élémentaire pour se rendre à la maternelle.

**En dehors de ces horaires, un enfant ne peut être remis, de manière tout à fait exceptionnelle, qu'à la personne qui en est légalement responsable sous réserve de l'accord de l'enseignant et de la signature d'une décharge de responsabilité.**

#### Récréations :

Les horaires des récréations sont fixés ainsi :

- matin de 10 h 15 à 10 h 35.
- après-midi de 15 h 10 à 15 h 30

*Chaque enseignant(e) est responsable de sa classe pendant les récréations.*

### 2) Absences et retards :

Tout enfant inscrit à l'école doit être présent. Toute absence doit être signalée et justifiée par écrit auprès de l'enseignant(e) de votre enfant ; si l'absence n'était pas prévue, merci de nous en informer le matin par téléphone et de nous fournir les justificatifs nécessaires dès le retour de l'enfant. Nous vous rappelons que les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant
- la maladie transmissible d'un membre de la famille
- l'absence des personnes responsables (n'excédant pas 48 h) amenant les enfants à les accompagner.

***En cas d'absences non justifiées répétées, un signalement auprès de l'Inspection Académique sera effectué par le Directeur auprès des services académiques.***

*En cas de retards répétés un élève pourra se voir refuser l'accès à sa classe et être pris en charge par un autre adulte de l'école. Afin de ne pas laisser les élèves sans surveillance, les enseignants ne répondent pas à l'interphone pendant les heures de classe.*

### 3) Garderie – étude - cantine :

Une garderie municipale gratuite est organisée avec le personnel communal **de 8h00 à 8h35** le matin.

Tout enfant peut manger à la **cantine** de l'école, moyennant la fourniture d'un ticket repas le matin, qu'il donnera à son enseignant(e). La vente des tickets a lieu en mairie tout au long de l'année ou à l'école deux fois par semaine.

**Les menus de la semaine sont affichés sous les vitrines extérieures devant l'école.**

Une garderie payante est proposée de **16 h 30 à 18 h** (voir règlement municipal annexe)

### 4) Communications école/famille :

Les communications Ecole/Famille sont organisées à travers -notamment- un cahier de liaison spécifique qui vous sera régulièrement remis. **Vous voudrez bien le consulter et le faire rapporter visé et daté dans les plus brefs délais à chaque fois qu'il vous sera transmis.**

De-même, si par son intermédiaire une demande vous était faite, merci d'y répondre rapidement.

Vous pouvez-vous aussi- l'utiliser afin de communiquer des renseignements à l'enseignant(e) de votre enfant.

Le directeur, M. Faucher, reçoit (sur rendez-vous de préférence) deux jours par semaine après 16 h 30 et le lundi (décharge de direction), Vous pouvez le joindre par téléphone ou mail.

Pour des questions de surveillance, il est impossible de répondre au téléphone ou à la porte pendant les heures de classe.

### **5) Hygiène, santé et sécurité:**

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté et d'habillement convenables. Certains accessoires vestimentaires sont interdits : tongs, chaussures à roulettes, jupes, shorts ou t-shirts trop courts, coupes de cheveux « extravagantes », maquillage...

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de reprise sera exigé.

Toute demande de prise en charge de traitement médical (léger) dans l'école -et sous quelque forme que ce soit- **devra être effectuée par écrit, accompagnée de l'ordonnance médicale.** Elle nécessitera l'accord de l'enseignant(e) et l'information du directeur.

Vous êtes invités à surveiller régulièrement la tête de votre enfant et de signaler toute présence de poux avant de procéder au traitement adéquat.

### **6) Comportement :**

Les enfants qui ne respectent pas les règles de vie ou qui ne respectent pas leurs camarades peuvent être isolés du groupe, amenés à effectuer un travail de réparation (nettoyage...) ou un travail scolaire supplémentaire.

De même les enfants qui perturbent la classe peuvent être envoyés dans une autre classe avec un travail à effectuer. En cas de récidive, les familles seront convoquées par le directeur et l'enseignant.

Un « **livret de comportement** », sorte de contrat qui sera passé entre la famille, l'élève concerné et l'équipe éducative de l'école peut être mis en place à la demande de l'équipe enseignante. Des rendez-vous réguliers avec la famille seront organisés pour faire le point et le livret devra être signé toutes les semaines.

De même les dégradations sur les biens collectifs (locaux, toilettes...) pourront entraîner, en accord avec la Mairie, des travaux d'intérêt général (nettoyage...) à effectuer par l'enfant concerné.

### **Divers :**

- *Jeux de ballons* : seuls les ballons et balles **en mousse** sont autorisés à l'école.
- *Vêtements* : de plus en plus d'habits sont oubliés ou traînent dans la cour. Tous les vêtements non récupérés seront aussitôt déposés dans une borne de recyclage. Afin d'éviter les pertes, nous vous conseillons de marquer ses vêtements au nom de votre enfant.
- Tout objet dangereux est interdit.
- Tous les appareils électroniques (MP3, consoles de jeux, téléphones...) sont **formellement interdits à l'école et seront systématiquement confisqués et remis uniquement au responsable de l'enfant.**
- **Les bonbons et sucettes** sont interdits à l'école sauf lors des anniversaires.
- Les seuls jeux tolérés à l'école sont : **les billes, les ballons en mousse, les cordes à sauter et les jeux de cartes.** Tous les autres jeux sont interdits, sauf accord de l'enseignant.
- *Matériel scolaire* : Nous vous demandons de veiller au bon état des fournitures de trousse, et de les compléter le cas échéant ; ici aussi le soin apporté au matériel scolaire en général (personnel ou prêté par l'école) est à surveiller.